

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DPP 1020** Subvention (80.000 euros) et convention triennale avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Paris Aide aux Victimes ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs avec l'association Paris Aide aux Victimes.

Article 2 : Une subvention de 80.000 euros est attribuée à l'association Paris Aide aux Victimes, 12, rue Charles Fourier (13e) (n° SIMPA 21601, dossier n° 2014-05351).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.